

Rappel :

L'emploi du feu et le brûlage des déchets verts sont **interdits** quelle que soit la période de l'année, **lors d'un épisode de pollution atmosphérique ou par vent fort (vitesse supérieure à 40 km/heure).**



PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Rappel :

Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit sauf ceux liés à **une obligation légale de débroussaillage au titre du code forestier, directement à l'exploitation agricole, à la gestion forestière, ou à une obligation de destruction par brûlage au titre de la prophylaxie.**

Arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse (annexe 1 Recto)

**DEMANDE DE DEROGATION A L'INTERDICTION D'EMPLOI DU FEU
(à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts, et terrains assimilés)
du 1er mars au 15 avril - du 1er juin au 15 octobre**

Je soussigné(e) M. Mme Mlle []

Adresse : []

Code postal [] Commune : []

Téléphone : []

Qualité : Ayant droit de []

sollicite une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral permanent réglementant l'emploi du feu, motivée par la nécessité d'entreprendre ou de poursuivre des travaux d'incinération de végétaux coupés (à l'intérieur ou à moins de 200 mètres d'une zone boisée),

sur la ou les parcelle(s) désignée(s) ci-après : (*Indiquer le nom de la commune, le lieu dit, la section, le numéro de parcelle, la surface et, le cas échéant, les coordonnées DFCI*)

[]

pour réaliser les travaux suivants liés :

- à une obligation légale de débroussaillage au titre du code forestier,
- directement à l'exploitation agricole,
- à la gestion forestière,
- à une obligation de destruction par brûlage au titre de la prophylaxie.

Décrire les travaux prévus :

[]

Je souhaite réaliser ce travail dans la période du [] au []

Je m'engage à respecter les conditions qui me seront imposées par la décision de dérogation et à présenter cette dernière à toute réquisition.

Fait à [] le []

(signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE")

A remplir par le demandeur et à transmettre en Préfecture pour l'arrondissement d'Avignon ou en Sous-préfecture pour les arrondissements de Carpentras et Apt, **au moins un mois avant la date prévue** :

- Préfecture de Vaucluse, SIDPC, 84905 AVIGNON cedex 09
- Sous-préfecture de Carpentras, BP 266, 84208 CARPENTRAS cedex
- Sous-préfecture d'Apt, BP 168, 84405 APT cedex

Pièces à joindre : Formulaire complété et plan de situation au 1/25 000

Attention!! En cas de vent fort (supérieur à 40 km/h) ou de pollution atmosphérique, l'usage du feu est strictement interdit.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Arrêté préfectoral réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse (annexe 1 Verso)

Les contrevenants aux dispositions des titres I et II sont passibles des sanctions prévues par l'article R.163-2 du Code Forestier (contravention de 4^{ème} classe).

Le Code Forestier, relève dans son article L.163-4 que le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 mètres de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice allumées ou tirées, ou par tout engin ou appareil générant des matières inflammables ou de fortes chaleurs, est sanctionné conformément aux dispositions des articles 322-5, 322-15, 322-17 et 322-18 du code pénal. Le fait, pour la personne qui vient de causer un incendie dans les conditions mentionnées au présent article, de ne pas intervenir aussitôt pour arrêter le sinistre et, si son action était insuffisante, de ne pas avertir immédiatement une autorité administrative ou de police, entraîne l'application du deuxième alinéa de l'article 322-5 du code pénal. Le tribunal peut, en outre, ordonner, aux frais du condamné, la publication intégrale ou par extraits de sa décision ou la diffusion d'un message dont il fixe explicitement les termes, informant le public des motifs et du contenu de sa décision, dans un ou plusieurs journaux qu'il désigne.